

Annexes

Tables des mesures dérogatoires

	Page
Tableau (I) : Mesures dérogatoires au titre de l'I.S	II
Tableau (II) : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R	XI
Tableau (III) : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A	XIX
Tableau (IV) : Mesures dérogatoires au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A	XXXIII
Tableau (V) : Mesures dérogatoires au titre des T.I.C	XLII
Tableau (VI) : Mesures dérogatoires au titre des D.I	XLIII

1. Impôt sur les sociétés

Tableau (I): Mesures dérogatoires au titre de l'I.S

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.01	Exonération Totale	Exonération des associations et des organismes légalement assimilés à but non lucratif, pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans leurs statuts.	Art.6	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.006.02	Exonération Totale	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.03	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.04	Exonération Totale	Exonération des associations d'usagers des eaux agricoles pour les activités nécessaires à leur fonctionnement ou à la réalisation de leur objet.	Art.6	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Associations-Fondations
13.006.05	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.06	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.6	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.07	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation formation.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.08	Exonération Totale	Exonération de l'office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.006.09	Exonération Totale	Exonération des coopératives et leurs unions si leur activité principale est la commercialisation des matières premières collectées auprès de leurs adhérents ou si leur CA est inférieur à 5 M DHS lorsqu'elles exercent une activité de transformation et de commercialisation.	Art.6	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.10	Exonération Totale	Exonération des sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc à l'exclusion des sociétés à prépondérance immobilière.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
13.006.11	Exonération Totale	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.12	Exonération Totale	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.13	Exonération Totale	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.14	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif.	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.15	Exonération Totale	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.16	Exonération Totale	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.17	Exonération Totale	Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.) pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.18	Exonération Totale	Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.) pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.19	Exonération Totale	Exonération de la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC) pour la réalisation de logements sociaux afférents aux projets « Annassim ».	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.20	Exonération Totale	Exonération de la société "Sala Al-Jadida" pour l'ensemble de ses activités et opérations ainsi que pour les revenus éventuels y afférents.	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.21	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.22	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.23	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.24	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.25	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.26	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.27	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates-formes d'exportation des produits finis destinés à l'export au titre de leur chiffre d'affaires réalisé avec lesdites plates-formes.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.28	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	Art.6	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
13.006.29	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participation des sociétés qui fournissent à la société distributrice une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à I.S.	Art.6	Principes de l'impôt	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.30	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public.	Art.6	Encourager l'Investissement	Autres Secteurs	Entreprises
13.006.31	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant du rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.32	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.33	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (OPCR).	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.34	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.35	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.36	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.37	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des bénéfices distribués et les dividendes des titulaires d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures et ceux des actionnaires dans les entreprises concessionnaires d'exploitation desdits gisements.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
13.006.38	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des produits des actions appartenant à la Banque Européenne d'Investissements (BEI).	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.39	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux établissements de crédit.	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.40	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux OPCVM.	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.41	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.42	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux organismes de placements en capital risque (O.P.C.R.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.43	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.44	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.6	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
13.006.45	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.46	Exonération Partielle	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.47	Exonération Partielle	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.48	Réduction	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les dix années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Exportateurs
13.006.49	Réduction	Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les dix années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi qu'aux sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.50	Exonération Temporaire	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010.	Art.6	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
13.006.51	Exonération Temporaire	Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.52	Exonération Temporaire	Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés.	Art.6	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Entreprises
13.006.53	Exonération Partielle	Réduction de 50% de l'I.S pendant 5 ans des entreprises à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.54	Réduction	Réduction de 50% de l'I.S pendant 5 ans des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel.	Art.6	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
13.006.55	Réduction	Réduction de 50% de l'I.S pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements de l'Enseignement
13.006.56	Exonération Partielle	Réduction de 50% de l'IS pendant 5 ans pour les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 500 chambres.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.57	Taxation Forfaitaire	Imposition des banques offshore pendant 15 ans au taux réduit de 10% ou à 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.58	Taxation Forfaitaire	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.011.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art.11	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.011.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.	Art.11	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.011.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels d'enseignement ou de recherche.	Art.11	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.011.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.11	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.011.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.11	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.011.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane.	Art.11	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.011.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.11	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.011.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation.	Art.11	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.011.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au comité olympique national marocain et aux fédérations sportives.	Art.11	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.011.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au fonds national pour l'action culturelle.	Art.11	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.011.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.11	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.011.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art.11	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.011.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces de l'Orientale du Royaume.	Art.11	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.011.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.11	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.011.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art.11	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.011.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art.11	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.011.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.11	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.011.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art.11	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.011.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2% du CA du donateur.	Art.11	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.011.20	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art.11	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.011.21	Provision	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	Art.11	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.011.22	Provision	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	Art.11	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.011.23	Provision	Déduction des provisions pour logement constituées dans la limite de 3% de bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue d'alimenter un fonds destiné à l'acquisition ou la construction par l'employeur de logements au profit des salariés de l'entreprises ou l'octroi aux dits salariés de prêts logements.	Art.11	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Salariés
13.020.00	Réduction	Application d'un taux réduit de 7,5% du montant des dividendes et autres produits de participations distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents.	Art.20	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Exportateurs
13.163.01	Abattement	Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	Art.163	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.6LF.00	Abattement	Abattement de l'IS selon le cas de 25% ou 50% pour les sociétés qui s'introduisent en bourse; prorogation jusqu'à décembre 2006.	Art.6 bis-LF 2006	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.6LF.00	Réduction	Réduction de l'I.S de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les P.M.E entre janvier 2005 et décembre 2006 par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés.	Art.6 bis-LF 2006	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

2. Impôt sur le Revenu

Tableau (II) : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.026.00	Exonération Totale	Exonération des personnes résidentes pour les produits qui leur sont versés en contre partie de l'usage ou du droit à usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires artistiques ou scientifiques	Art.26	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.011.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
14.011.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.011.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels, d'enseignement ou de recherche.	Art.11;30	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.011.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.11;30	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.011.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.11;30	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.011.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane.	Art.11;30	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.011.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.011.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation	Art.11;30	Encourager l'Enseignement	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.011.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au comité olympique national marocain et aux fédérations sportives	Art.11;30	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.011.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au fonds national pour l'action culturelle.	Art.11;30	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Associations-Fondations
14.011.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.11;30	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.011.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art.11;30	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.011.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces de l'Orientale du Royaume.	Art.11;30	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.011.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	Art.11;30	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.011.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.011.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.011.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.011.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.011.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2% du CA du donateur.	Art.11;30	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.030.20	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	Art.11;30	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.033.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans	Art.33	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.033.02	Exonération Partielle	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	Art.33	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
14.033.03	Exonération Partielle	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà.	Art.33	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.033.04	Exonération Partielle	Les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates formes d'exportation des produits finis destinés à l'export bénéficient; - de l'exonération total de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération ; - d'une réduction de 50 % du dit impôt au delà	Art.33	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.033.05	Exonération Partielle	Les entreprises minières exportatrices bénéficient de la réduction permanente de 50% de l'impôt sur le revenu.	Art.33	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.033.06	Exonération Partielle	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'une réduction de 50% pendant les 5 premières années.	Art.33	Valorisation des ressources minières	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.033.07	Réduction	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'une réduction permanente de 50% d'impôt au titre de ladite activité.	Art.33	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.033.08	Exonération Partielle	Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un Abattement de 80% pour les 10 années suivantes.	Art.33	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.033.09	Exonération Partielle	Les contribuables bénéficient d'une réduction de 50% de l'I.R pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	Art.33	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.033.10	Exonération Partielle	Les artisans bénéficient d'une réduction de 50 % de l'IGR pendant les cinq premiers exercices	Art.33	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
14.033.11	Exonération Partielle	Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'une réduction de 50% de l'IGR pendant les cinq premiers exercices	Art.33	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements de l'Enseignement
14.033.12	Réduction	Bénéficient d'une réduction de 50% au titre des revenus locatifs les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 500 chambres dans un délai maximal de 3 ans.	Art.33	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.011.01	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art.11;37	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.011.02	Provision	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20 % du bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30 % dudit investissement à l'exclusion des terrains, des constructions autres qu'à usage professionnel et des véhicules de tourisme	Art.11;37	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.011.03	Provision	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	Art.11;37	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.011.04	Provision	Déduction des provisions pour logement constituées dans la limite de 3% de bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue d'alimenter un fonds destiné à l'acquisition ou la construction par l'employeur de logements au profit des salariés de l'entreprises ou l'octroi aux dits salariés de prêts logements.	Art.11;37	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Salariés

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.047.00	Exonération Totale	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.47	Réduire les Charges de l'Etat	Intermédiation Financière	Etat
14.049.01	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres d'une superficie ne dépassant pas un hectare et des plantations non fruitières d'alignement.	Art.49	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.049.02	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus tirés de la vente des animaux vivants et des produits de l'élevage dont la transformation n'a pas été réalisée par des moyens industriels.	Art.49	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.049.03	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres, non fruitières destinées à préserver les sols de l'érosion due aux vents et pluies.	Art.49	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.049.04	Exonération Temporaire	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	Art.49	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.059.01	Exonération Totale	Exemption des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille.	Art.59	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.059.02	Exonération Totale	Exemption des pensions d'invalidité servies aux militaires et à leurs ayants cause	Art.59	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.059.03	Exonération Totale	Exemption des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail.	Art.59	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.059.04	Exonération Totale	Exemption des indemnités journalières de maladies d'accident et de maternité et les allocations décès.	Art.59	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.059.05	Exonération Totale	Exemption partielle de l'indemnité de licenciement, de départ volontaire et toute indemnité pour dommages et intérêts accordés par les tribunaux en cas de licenciement.	Art.59	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.059.06	Exonération Totale	Exemption des pensions alimentaires.	Art.59	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.059.07	Exonération Totale	Exemption des retraites complémentaires dont les cotisations ne sont pas admises en déduction pour la détermination du revenu net imposable.	Art.59	Principes de l'impôt	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.059.08	Exonération Totale	Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 10 ans.	Art.59	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.059.09	Exonération Totale	Exemption du montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeurs à leurs salariés les bons représentent 10 DH par salarié et par jour de travail. Le montant ou ces frais ne peut en aucun cas être supérieur à 20% du salaire brut imposable du salarié	Art.59	Développer l'économie sociale	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
14.059.10	Exonération Totale	Exemption de l'abondement de 10% supporté par la société employeuse dans le cadre de l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions par la dite société à ses salariés décidée par l'assemblée générale extraordinaire.	Art.59	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Salariés
.059.11	Exonération Totale	Exonération des salaires versés par la Banque Islamique de développement à son personnel.	Art.59	Réduire le coût des Facteurs	Coopération Internationale	Salariés
14.059.12	Exonération Temporaire	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	Art.59	Réduire le coût des Facteurs	Tous les secteurs d'activités	Ménages
14.061.01	Abattement	Abattement des frais professionnels de 40% non plafonnés pour le personnel naviguant de la marine marchande et de la pêche maritime.	Art.61	Principes de l'impôt	Secteur du Transport	Salariés
14.061.02	Déduction	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements sociaux.	Art.61	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.062.01	Abattement	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	Art.62	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.062.02	Abattement	Retenue à la source après un abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes.	Art.62	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.065.01	Exonération Temporaire	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	Art.65	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.065.02	Exonération Totale	Le profit réalisé par toute Personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 60 000 DHS.	Art.65	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.065.03	Exonération Totale	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans, quel que soit le prix de cession.	Art.65	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.065.04	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers.	Art.65	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.065.05	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé à l'occasion de la première cession des locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et le prix de cession n'excèdent pas respectivement 100 m² et 200 000 DHS.	Art.65	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.065.06	Exonération Totale	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendant, entre époux, frères et sœurs.	Art.65	Développer l'économie sociale	Activités Immobilières	Ménages
14.066.00	Abattement	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	Art.66	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.070.01	Exonération Totale	Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 20 000 dirhams.	Art.70	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Intermédiation Financière	Ménages
14.070.02	Exonération Totale	Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des non-résidents.	Art.70	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
14.070.03	Exonération Totale	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale.	Art.70	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.075.01	Réduction	Application d'un taux réduit de 7,5 % pour les dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents.	Art.75	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.075.02	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 10% pour les profits résultant des cessions d'actions et autres titres de capital ainsi que d'actions ou parts d'O.P.C.V.M dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60 % d'actions et autres titres de capital.	Art.75	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.075.03	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 17% libératoire sur les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent	Art.75	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements de l'Enseignement
14.075.04	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	Art.75	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Salariés
14.078.00	Réduction	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	Art.78	Attirer l'Epargne Extérieure	Coopération Internationale	Ménages
14.163.02	Abattement	Abattements sur Plus values de cession des éléments corporels ou incorporels de l'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	Art.163	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

3. Taxe sur la valeur ajoutée

Tableau (III) : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.00	Exonération Totale	Sont exclus du champ d'application de la TVA les ventes et les livraisons en l'état effectuées par les petits commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2.000.000 Dhs.	Art.91	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.093.01	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.02	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.03	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.04	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.05	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.06	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.07	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.08	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Entreprises
40.093.01	Exonération Totale	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	Art.93	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.093.09	Exonération Totale	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	Art.93;126	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.093.02	Exonération Totale	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	Art.93	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.093.03	Exonération Totale	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	Art.93	Développer le secteur Agricole	Industries alimentaires	Agriculteurs
40.093.04	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur le sucre commercialisé par les contribuables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams.	Art.93	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.093.05	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les produits pharmaceutiques, dont les prix sont réglementés, commercialisés par les contribuables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams.	Art.93	Promouvoir la Santé	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.093.10	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	Art.93;126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.093.06	Exonération Totale	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	Art.93	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.093.07	Exonération Totale	Exonération du Crin végétal.	Art.93	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.093.08	Exonération Totale	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	Art.93	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.093.09	Exonération Totale	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	Art.93	Valorisation des ressources minières	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.093.10	Exonération Totale	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	Art.93	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
40.093.11	Exonération Totale	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	Art.93	Réduire le coût des Prestations	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises
40.093.11	Exonération	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des	Art.93;126	Promouvoir la	Edition,	Auteurs-Artistes

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
	Totale	publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.		Culture et les Loisirs	imprimerie, reproduction	
40.093.12	Exonération Totale	Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents.	Art.93	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.093.12	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	Art.93;126	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.093.13	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des Films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	Art.93;126	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etablissements de l'Enseignement
40.093.13	Exonération Totale	Exonération des opérations de distribution de films cinématographiques.	Art.93	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
40.093.14	Exonération Totale	Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.	Art.93	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
40.093.15	Exonération Totale	Exonération du produit de toute taxe quelle qu'en soit la nature perçue à l'occasion de l'inspection à l'exportation des produits soumis au contrôle technique ou à l'occasion des opérations de fourniture de logement réalisées par les hôtels à voyageurs.	Art.93	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.093.16	Exonération Totale	Exonération du produit des taxes perçues à l'occasion des prestations de services fournies, dans les halles aux poissons, aux armateurs de la pêche côtière exploitant des navires dont la jauge brute n'excède pas 150 tonneaux.	Art.93	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.093.17	Exonération Totale	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	Art.93	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.093.18	Exonération	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques,	Art.93	Encourager	Secteur de	Petits

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
	Totale	de hammams et de fours traditionnels.		l'Artisanat	l'Artisanat	Fabricants et petits Prestataires
40.093.19	Exonération Totale	Exonération des livraisons à soi-même de construction dont la superficie couverte n'excède pas 300 m².	Art.93	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.093.20	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de logements réalisés pour le compte de leurs adhérents par les coopératives d'habitation dont la superficie couverte ne dépasse pas 300 m².	Art.93	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Coopératives
40.093.21	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social (avant 2006 cette mesures concernait, entre autres, les crédits logements distribués par le C.I.H et le G.B.P).	Art.93	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.093.22	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les coopératives et leurs unions lorsque leurs activités se limitent à la collecte de matières premières auprès des adhérents et à leur commercialisation ou lorsque leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5.000.000 de dirhams si elles exercent une activité de transformation de matières premières collectées auprès de leurs adhérents.	Art.93	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives
40.093.23	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, les sociétés mutualistes ainsi que les institutions sociales des salariés.	Art.93	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.093.24	Exonération Totale	Exonération des opérations d'escompte, de réescompte et des intérêts des valeurs de l'Etat et des titres d'emprunt garantis par lui ainsi que les diverses commissions allouées pour le placement des mêmes valeurs.	Art.93	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.093.25	Exonération Totale	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	Art.93	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.093.26	Exonération Totale	Exonération des intérêts des prêts accordés par les établissements de crédit ou par les sociétés de financement aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études.	Art.93	Réduire le coût du Financement	Education	Etablissements de l'Enseignement
40.093.27	Exonération Totale	Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des	Art.93	Réduire le coût des Prestations	Education	Etablissements de l'Enseignement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
		étudiants.				
40.093.28	Exonération Totale	Exonération des opérations afférentes aux prêts et avances consentis aux collectivités locales par le fonds d'équipement communal (F.E.C) ainsi que celles afférentes aux emprunts et avances accordés audit fonds.	Art.93	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etablissements Publics
40.093.29	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes.	Art.93	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.093.30	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement.	Art.93	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.093.31	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales.	Art.93	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.093.32	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	Art.93	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.093.33	Exonération Totale	Exonération des opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par des associations reconnues d'utilité publique.	Art.93	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.093.14	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimitotiques.	Art.93;126	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
40.093.34	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle.	Art.93	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.093.35	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.93	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.093.36	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	Art.93	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.093.37	Exonération Totale	Exonération des opérations nécessaires à la réalisation du programme de travaux objet des associations d'usagers des eaux agricoles.	Art.93	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.093.38	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.93	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.093.39	Exonération Totale	Exonération de l'ensemble des actes,activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.93	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Education	Etablissements de l'Enseignement
40.093.40	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agréées pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément.	Art.93	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.093.41	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Banque islamique de développement.	Art.93	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.094.01	Exonération Totale	Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues à l'exportation par les assujettis.	Art.94	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.094.02	Facilités de Trésorerie	Exonération des marchandises ou objets placés sous les régimes suspensifs en douane.	Art.94	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.094.01	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	Art.94;126	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.094.02	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	Art.94;126	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.094.03	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des matériels destinés à usage exclusivement agricole.	Art.94;126	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.094.04	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A.	Art.94;126	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.094.03	Exonération Totale	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	Art.94	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.094.04	Exonération Totale	Exonération des ventes aux compagnies de navigation de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer.	Art.94	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.094.05	Exonération Totale	Exonération des ventes aux pêcheurs professionnels et aux armateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer.	Art.94	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.094.06	Exonération	Exonération des opérations de construction de locaux à usage	Art.94	Faciliter l'accès au	Activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
	Totale	exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m² et 200.000 DH TTC.		logement	Immobilières	
40.094.07	Exonération Totale	Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans	Art.94	Développer l'économie sociale	Activités Immobilières	Entreprises
40.094.08	Exonération Totale	Exonération des prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié.	Art.94	Réduire le coût des Intrants	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
40.094.05	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	Art.94;126	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements de l'Enseignement
40.094.09	Exonération Totale	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	Art.94	Inciter le Renouveau du Parc Auto	Secteur du Transport	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.094.10	Exonération Totale	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales.	Art.94	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etat
40.094.06	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	Art.94;126	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.094.07	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R).	Art.94;126	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.094.08	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	Art.94;126	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.094.09	Exonération Totale	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain.	Art.94;126	Promouvoir la Santé	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.094.10	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA).	Art.94;126	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.094.11	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	Art.94;126	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
40.094.12	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	Art.94;126	Renforcer la Coopération Internationale	Activités Associatives	Etat
40.094.11	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc.	Art.94	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.094.13	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	Art.94;126	Renforcer la Coopération Internationale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.094.14	Exonération Totale	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	Art.94;126	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements de l'Enseignement
40.094.12	Exonération Totale	Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport.	Art.94	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.094.13	Exonération Totale	Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur.	Art.94	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etablissements Publics
40.094.14	Exonération	Exonération des biens et des services acquis ou loués par les	Art.94	Encourager les	Activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
	Totale	entreprises étrangères de productions cinématographiques à l'occasion de tournage de films au Maroc.		Exportations	Récréatives, Culturelles et Sportives	Etrangères
40.094.15	Exonération Totale	Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti.	Art.94	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.094.16	Exonération Totale	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	Art.94	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.094.17	Exonération Totale	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	Art.94	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.094.15	Exonération Totale	Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration.	Art.94;126	Encourager l'Investissement	Education	Entreprises
40.094.16	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid ibn Soltan.	Art.94;126	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.094.17	Exonération Totale	Exonération des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Baït mal Al Qods Acharif.	Art.94;126	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.094.18	Exonération Totale	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	Art.94	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.094.19	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers constitués d'au moins 500 chambres dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.94	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.094.20	Exonération Totale	Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" par la société nationale	Art.94	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
		d'aménagement collectif (SONADAC).				
40.094.21	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité.	Art.94	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.094.22	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation.	Art.94	Encourager l'Enseignement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Associations-Fondations
40.094.23	Exonération Totale	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Nord.	Art.94	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.094.24	Exonération Totale	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud.	Art.94	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.094.25	Exonération Totale	Exonération des actes, activités ou opérations réalisés dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Sociale de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Maroc.	Art.94	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.094.18	Exonération Totale	Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants.	Art.94;126	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
40.094.26	Exonération Totale	Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS.	Art.94	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Ménages
40.101.01	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Ménages
40.101.02	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.101.03	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
					d'électricité, de gaz	
40.101.04	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les huiles de pétrole ou de schistes, brutes ou raffinées.	Art.101;124	Réduire le coût des Facteurs	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
40.101.05	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	Art.101;124	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.101.06	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	Art.101;124	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.101.07	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Education	Ménages
40.101.08	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	Art.101;124	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.101.09	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.101.10	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.101.11	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.101.12	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.101.13	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	Art.101;124	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.101.14	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour	Art.101;124	Réduire le coût des	Secteur du	Etablissements

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
		emprunter les Autoroutes.		Facteurs	Transport	Publics
40.124.01	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	Art.124	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.124.02	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains.	Art.124	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.101.15	Réduction	Application du taux de 10% à l'intérieur et à l'import des biens d'équipement, non compris les immeubles et les véhicules de transport, acquis par les minoteries et les exploitations avicoles.	Art.101;124	Encourager l'Investissement	Industries alimentaires	Entreprises
40.101.16	Réduction	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.101.17	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.101.18	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.101.19	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	Art.101;124	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.101.20	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	Art.101;124	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.101.21	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	Art.101;124	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Secteur du Transport	Ménages
40.101.22	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	Art.101;124	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.101.00	Réduction	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	Art.101	Principes de l'impôt	Intermédiation Financière	Entreprises
40.126.01	Facilités de	Exonération à l'importation des marchandises, denrées, fournitures	Art.126	Encourager les	Secteur	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
	Trésorerie	placées sous les régimes économiques en douane.		Exportations	d'Exportation	
40.126.02	Exonération Totale	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	Art.126	Réduire le coût des Intrants	Administration Publique	Etablissements Publics
40.126.03	Exonération Totale	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	Art.126	Promouvoir le Tourisme	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.126.04	Exonération Totale	Exonération à l'importation des hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires effectuant une navigation en haute mer et des appareils aéronautiques, effectuant une navigation au-delà des frontières à destination de l'étranger et admis en franchise des droits de douane.	Art.126	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.126.05	Exonération Totale	Exonération à l'import des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, les engins et filets de pêche, les roques de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons.	Art.126	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.126.06	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	Art.126	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.126.07	Exonération Totale	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couvrir des autruches.	Art.126	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.126.08	Exonération Totale	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.126	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.126.09	Exonération Totale	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	Art.126	Réduire le coût des Intrants	Autres Secteurs	Entreprises
40.126.10	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres	Art.126	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
		moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime.				
40.126.11	Exonération Totale	Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel.	Art.126	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.126.12	Exonération Totale	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	Art.126	Soutenir la Consommation	Restaurants	Ménages
40.126.13	Exonération Totale	Exonération à l'importation des équipements et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit.	Art.126	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages

4. Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles

Tableau (IV) : Mesures dérogatoires au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
51.132.01	Exonération Totale	Actes constatant des opérations immobilières, ainsi que des locations et des cessions de droits d'eau.	Art.132	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Agriculteurs
51.132.02	Exonération Totale	Actes d'Expropriation pour cause d'utilité publique et d'Occupation temporaire.	Art.132	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
51.132.03	Exonération Totale	Actes d'acquisition de l'Etat, échange, donation et conventions qui lui profitent.	Art.132	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
52.132.04	Exonération Totale	Actes de constitution des biens Habous et convention passées par les habous avec l'Etat.	Art.132	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
51.132.05	Exonération Totale	Actes d'Acquisition et échanges d'immeubles effectués par les Collectivités locales et destinés à l'enseignement public.	Art.132	Réduire les Charges de l'Etat	Education	Etat
51.132.06	Exonération Totale	Des acquisitions et échanges d'immeubles effectués par les collectivités locales et destinés à l'assistance et à l'hygiène sociale.	Art.132	Réduire les Charges de l'Etat	Santé et Action Sociale	Etat
51.132.07	Exonération Totale	Actes d'acquisition, échanges et conventions effectués par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	Art.132	Réduire le coût des Transactions	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat
52.132.08	Exonération Totale	Contrats de louage de service constatés par écrit.	Art.132	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
51.132.09	Exonération Totale	Actes intéressant les Sociétés mutualistes et Institutions sociales des salariés	Art.132	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
51.132.10	Exonération Totale	Actes relatifs aux acquisitions, échanges et conventions de la Caisse Marocaine des Retraites et de la C.I.M.R.	Art.132	Réduire le coût des Transactions	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat
51.132.11	Exonération Totale	Actes d'acquisition des immeubles par les Associations s'occupant des personnes handicapées.	Art.132	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
51.132.12	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent à l'Entraide nationale et aux associations de bienfaisance.	Art.132	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
51.132.13	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent au Croissant Rouge Marocain et à la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.132	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
51.132.14	Exonération Totale	Actes et opérations afférents à l'activité de la Société Sala Al jadida	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Agences de développement
51.132.15	Exonération Totale	Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim »	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etat
52.132.16	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.132	Encourager l'Enseignement	Education	Associations-Fondations
52.132.17	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer et la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan »	Art.132	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
52.132.18	Exonération Totale	Opérations des Associations syndicales des propriétaires urbains	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
52.132.19	Exonération Totale	Opérations et actes de Constitution et de dissolution des Sociétés coopératives d'habitation agréées et leurs unions	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
51.132.20	Exonération Totale	Actes constatant la vente ou la location par bail emphytéotique de lots domaniaux équipés par l'Etat ou les collectivités locales et destinés au recasement des habitants des quartiers insalubres	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
51.132.21	Exonération Totale	Baux, cession de baux, sous location d'immeubles ou de droits réels immobiliers faits verbalement	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	ménages
51.132.22	Exonération Totale	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat. .	Art.132	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Etat
51.132.23	Exonération Totale	Les acquisitions par toute personne physique ou morale de terrains affectés à la réalisation par l'acquéreur d'un projet d'investissement autre que de lotissement ou de construction.	Art.132	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
51.132.24	Exonération Totale	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
51.132.25	Exonération Totale	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et de campus universitaires d'une capacité >ou= à 1.000 lits dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
51.132.26	Exonération Totale	Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux ou de terrains nus devant être mis à la disposition de preneurs dans le cadre de contrats de crédit-bail immobilier .	Art.132	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
51.132.27	Exonération Totale	Les échanges d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est établi que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le reçoit.	Art.132	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
52.132.28	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficie du même avantage l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que les sociétés intervenant dans la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée.	Art.132	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
51.132.29	Exonération Totale	Acquisition de terrains pour la réalisation de projets d'investissement par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.	Art.132	Encourager les Exportations	Activités Immobilières	Exportateurs
52.132.30	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore.	Art.132	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
51.132.31	Exonération Totale	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore.	Art.132	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
51.132.32	Exonération Totale	Transfert des biens du domaine privé de l'Etat à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée et sociétés intervenantes	Art.132	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
52.132.33	Exonération Totale	Prise en charge du passif des Sociétés et Groupement d'intérêt économique qui procèdent, dans les 3 années de la réduction du capital, à la reconstitution de ce capital. Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée.	Art.132	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
52.132.34	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas d'augmentation de capital des Sociétés dont les actions sont cotées en bourse, des Sociétés d'investissements et des sociétés de gestion de Valeurs Mobilières.	Art.132	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
52.132.35	Exonération Totale	Actes de constitution des sociétés constituées des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'artisanat ou, d'agriculture dont relèvent les centres de gestion agréés.	Art.132	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
52.132.36	Exonération Totale	Les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et des Organismes de placement en capital risque.	Art.132	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
52.132.37	Exonération Totale	Les actes relatifs à la constitution des Fonds de placements collectifs en titrisation, à l'acquisition d'actifs, à l'émission et à la cession d'obligations et de parts, à la modification des règlements de gestion et aux autres actes relatifs au fonctionnement desdits fonds.	Art.132	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
51.132.38	Exonération Totale	Actes, activités ou opération des agences pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud, du Nord et de l'Orient du Royaume.	Art.132	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
51.132.39	Exonération Totale	Les opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé.	Art.132	Modernisation du tissu économique	Administration Publique	Etat
52.132.40	Exonération Totale	Acte de cautionnement bancaire ou hypothécaire en garantie de paiement des droits d'Enregistrement	Art.132	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
51.132.41	Exonération Totale	Les actes concernant les opérations effectuées par la Banque Africaine de Développement, ainsi que les acquisitions réalisées à son profit.	Art.132	Renforcer la Coopération Internationale	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
51.132.42	Exonération Totale	Les actes et écrits concernant les opérations effectuées par la Banque islamique de développement et ses succursales, ainsi que les acquisitions qui leur profitent.	Art.132	Renforcer la Coopération Internationale	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
52.132.43	Exonération Totale	Actes d'avances sur titres de fonds d'Etat et de valeurs émises par le Trésor.	Art.132	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
52.132.44	Exonération Totale	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des organismes bancaires, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale.	Art.132	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
52.132.45	Exonération Totale	Actes constatant les opérations de crédit entre Particuliers et Caisse marocaine des marchés	Art.132	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
52.132.46	Exonération Totale	Les actes portant délégation, à titre de transport, du prix de marchés, transport, cession ou délégation de créance au profit de la Caisse marocaine des marchés.	Art.132	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
52.132.47	Exonération Totale	Les contrats constatant la vente à crédit des véhicules automobiles.	Art.132	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages
51.136.01	Réduction	Taux réduit à 2,50% sur les cessions de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés.	Art.136	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
51.136.02	Réduction	Taux réduit à 2,50% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.136	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
51.136.03	Réduction	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.	Art.136	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
51.132.48	Réduction	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	Art.132	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
51.136.04	Réduction	Taux réduit à 2,50% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
52.136.05	Réduction	Taux réduit à 1% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	Art.136	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
52.136.06	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
52.136.07	Réduction	Taux réduit à 1% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
51.136.08	Réduction	Taux réduit de 1% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les GIE, d'actions ou de parts de sociétés.	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
52.136.09	Réduction	Taux réduit à 1% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
51.136.10	Réduction	Taux réduit à 1% pour les partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
52.136.11	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.136	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
51.136.12	Réduction	Taux réduit à 1% pour la première vente de logements sociaux	Art.136	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
51.136.13	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
51.136.14	Réduction	Taux réduit à 1% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
51.136.15	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics	Art.136	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
52.136.16	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature	Art.136	Réduire le coût du Financement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
51.136.17	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les actes d'Adoul qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
51.136.18	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les délivrances de legs	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
52.136.19	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public	Art.136	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.136.20	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Intermédiation Financière	Entreprises
52.136.21	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	Art.136	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
52.136.22	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique.	Art.136	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
52.136.23	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les inventaires établis après décès.	Art.136	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
52.136.24	Réduction	Taux réduit à 0,25% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières.	Art.136	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
54.AAA.	Exonération Totale	Exonération des demandes de pensions alimentaires et des actions intentées par les femmes divorcées ou délaissée.	article 2 (m)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
55.AAB.	Exonération Partielle	Perception d'une seule taxe au lieu de deux pour les donations qui interviennent réciproquement et simultanément entre époux.	§. III, 2ème alinéa	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
55.AAC.	Réduction	Taux réduit à 0,25 %, au lieu de 0,50% pour les actes d'acquisition d'objets mobiliers, d'actions et autres droits incorporels.	§. V (B- 3°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
55.AAD.	Réduction	Taux réduit à 0,25 %, au lieu de 0,50% pour les actes de résiliation des acquisitions d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E. ou de parts ou actions dans les sociétés faites après expiration du délai de 24H.	§. V (B, 1°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
55.AAE.	Réduction	Taux réduit à 0,25%, au lieu de 0,50% pour actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ou de GIE.	§. V (B- 2°)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
55.AAG.	Réduction	Taux réduit à 0,25% au lieu de 0,50%, pour les obligations de sommes ou valeurs et leur transport.	§. V (B- 5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
57.AAH.	Réduction	Sont soumises à la taxe sur les contrats d'assurances au taux de 3% au lieu de 12% les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.		Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAI.	Réduction	Sont soumises à la taxe sur les contrats d'assurances au taux de 3% au lieu de 12% les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques directs ou indirects, des engagements déterminés.		Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAJ.	Réduction	Sont soumises à la taxe sur les contrats d'assurances au taux de 3% au lieu de 12% les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.		Faciliter l'accès au logement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAK.	Réduction	Sont soumises à la taxe sur les contrats d'assurances au taux de 3% au lieu de 12% les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées.		Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAL.	Réduction	Sont soumises à la taxe sur les contrats d'assurances au taux de 3% au lieu de 12% les opérations tontinières.		Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57AAM	Réduction	Taux réduit à 6%, au lieu de 12% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	§.III - 3°	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
57.AAN.	Exonération Totale	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.		Réduire le coût des Facteurs	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAO.	Exonération Totale	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances passés avec leurs membres, par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles.		Développer l'économie sociale	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
57.AAP.	Exonération Totale	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances garantissant les risques de guerre.		Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAR.	Exonération Totale	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les versements faits auprès de la caisse nationale de retraite et d'assurance.		Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAS.	Exonération Totale	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.		Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
70.AAT.	Exonération Totale	Exonération des véhicules destinés au transport en commun des personnes.	Art. 2 (1°) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAU.	Exonération Totale	Exonération des automobiles de places ou taxis régulièrement autorisés.	Art. 2 (3) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAV.	Exonération Totale	Exonération des véhicules d'occasion acquis par les négociants patentés.	Art. 2 (11) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAW.	Exonération Totale	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	Art. 2 (14) Dahir 13/07/1957	Développer l'économie sociale	Secteur du Transport	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
70.AAX.	Exonération Totale	Exonération des véhicules propriété du croissant rouge marocain et de l'entraide nationale.	Art.2 (8 et 9) Dahir 13/07/1957	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Etat
70.AAY.	Exonération Totale	Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté.	Art. 2 (13) Dahir 13/07/1957	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.AAZ.	Exonération Totale	Exonération des véhicules saisis judiciairement.	Art.2 (12) Dahir 13/07/1957	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.ABA.	Exonération Totale	Exonération des tracteurs.	Art. 2 (6) Dahir 13/07/1957	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.ABC.	Réduction	Application du tarif essence pour les voitures à moteur Diesel appartenant aux agriculteurs.	Art. 3 (3) Dahir 13/07/1957	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.ABD.	Réduction	Application du tarif réservé aux personnes physiques pour les véhicules appartenant aux entreprises qui pratiquent la location des voitures	Art. 3 (1- 2) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

5. Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (V) : Mesures dérogatoires au titre des T.I.C

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
07.165.00	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger.	Art.165	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABE.	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABF.	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Etat
07.ABG.	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABH.	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes.	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABI.	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines.	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABJ.	Exonération Totale	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W.	Art. 5 LF	Réduire le coût des Facteurs	Production et distribution d'électricité, de gaz	Etat

6. Droits d'importation

Tableau (VI) : Mesures dérogatoires au titre des D.I

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
11.164.00	Exonération Totale	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons.	Art.164	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
11.ABK.	Exonération Totale	Sont exonérés des droits d'importation les biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	Art.7 LF	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

